

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03445

Numéro SIREN : 804 126 696

Nom ou dénomination : 3IS CAMPUS

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2024 sous le numéro de dépôt 11953

3IS CAMPUS

SAS au capital de 10 000 €
4, rue Blaise Pascal
78990 ELANCOURT
SIREN 804 126 696 RCS Versailles

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à onze heures.

L'Associé unique de la société par actions simplifiée **3IS CAMPUS**, au capital de 10 000 € divisé en 500 actions de valeur nominale de 20 €, a tenu une Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social de ce dernier, sur convocation de Monsieur Jean-Claude Walter, Président de 3IS CAMPUS.

ÉTAIT PRESENTE :

- **SAS SOFITHANN, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, AU CAPITAL DE 100.000 EUROS, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SIS 4, RUE BLAISE PASCAL – 78990 ELANCOURT, IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE VERSAILLES SOUS LE NUMERO 504 969 957 RCS VERSAILLES**

*Présidée par la société JCW CONSEILS elle-même représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude WALTER, porteuse de 500 actions
n° 1 à 500*

Associé unique représentant l'intégralité du capital social.

La présidence et le secrétariat de séance sont assurés par Monsieur Jean-Claude Walter, en sa qualité de Président de 3IS CAMPUS.

Il a été établi une feuille de présence émargée par l'Associé unique. Elle est déclarée sincère et exacte par le Secrétaire de séance.

La société EXAFI CONSEIL AUDIT ET EXPERTISE, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport général du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Rémunération du mandataire social
- Quitus à la Présidence,
- Approbation des conventions visées aux articles L227-10 et suivants du Code de Commerce,

- Communication du commissaire aux comptes faite en application de l'article L.823-12 du code de commerce,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,
- Questions diverses.
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président énonce les différents points à l'ordre du jour et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, au vu du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont exposées, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte de **183 214 €**.

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice au compte « Report à nouveau débiteur » pour 183 214 €

Après affectation la répartition des capitaux propres de la société est la suivante :

- Capital social..... 10 000 €
- Report à nouveau débiteur..... (966 664) €
- Montant total des capitaux propres (956 664) €

En application de l'article 243bis du CGI, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean-Claude Walter, Président de la société 3IS CAMPUS, et prend acte de son absence de rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire déclare qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L 227-10 du Code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate la fin du mandat du commissaire aux comptes actuel, EXAFI et la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant Carine GUYETANT, dont le mandat se termine avec l'examen des comptes relatifs à l'exercice 2022 et décide de nommer en remplacement ce commissaire aux comptes titulaires :

- S.L.G. EXPERTISE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 10 rue Pergolèse 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 320 853 518, et représentée par Madame Marion BOLZE en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une période de six exercices soit jusqu'à l'issue de la décision collective des associés de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'associé unique prend acte des informations contenues dans la communication qui lui a été adressée par le Commissaire aux comptes en application de l'article L.823-12 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

En application de l'article 223 quater du CGI, l'Assemblée générale ordinaire constate l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés en vertu du 4. de l'article 39 du CGI.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Et de tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé et, après lecture, signé par le Président et Secrétaire de séance.



Monsieur Jean-Claude WALTER
Président et Secrétaire de séance